

**LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR LE REMPLACEMENT  
D'UN PHARMACIEN D'OFFICINE DE DETAIL DE  
CATEGORIE «A» OU «B» : POUR UNE PERIODE  
SUPERIEURE A TROIS MOIS .**

- 1 - Demande d'absence du titulaire de l'officine au nom de Monsieur Le Ministre, indiquant les nom, adresse et qualité du remplaçant ;
- 2 - Engagement signé par le remplaçant certifiant qu'il assurera le remplacement du titulaire de l'officine pendant toute la durée de son absence ;
- 3 - Copie certifiée conforme du diplôme de pharmacien délivré par l'Etat ou d'un diplôme délivré par une université étrangère et agréé par l'Etat tunisien ;
- 4 - Copie de la carte d'identité nationale du pharmacien remplaçant;
- 5 - Attestation d'inscription à l'ordre des pharmaciens pour le pharmacien remplaçant ;
- 6 - Extrait du casier judiciaire (Bulletin n° 3).

**Le dossier doit être adressé en trois exemplaires au  
Ministère de la Santé Publique : place Bab Saadoun - 1006  
Tunis (Direction de la Pharmacie et du Médicament), par voie  
postale sous pli recommandé avec accusé de réception.**